

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-154

Objet : Approbation de la cession à la société Loeli Distri (« Ti Kafé ») d'une emprise de la parcelle Y n° 194 appartenant à CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-06-2024-154

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2241-1, L5211 et suivants et L2122-21, alinéa 7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L3211-14 ;

Vu la réponse ministérielle n° 109049 : JOAN 16 janvier 2007, page 562 ;

Considérant que par courriers reçus le 28 juin 2023 et le 11 décembre 2023, la société Loeli Distri (Ti Kafé), immatriculée sous le SIREN 750 779 647 a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour la régularisation foncière de l'hôtel-restaurant « La Caravelle » situé à Tartane sur la Commune de La Trinité ;

Considérant qu'il s'avère qu'un des bâtiments de l'établissement empiète sur la parcelle cadastrée section Y n°194, appartenant à CAP Nord Martinique ;

Considérant que le gérant de la société envisage l'acquisition amiable de la partie du terrain sur laquelle empiète le bâtiment, soit 163 m² ;

Considérant qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire afin de permettre à l'autorité exécutive de procéder à cette cession immobilière ;

Considérant qu'en application de l'article L2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a sollicité l'avis des Domaines le 15 janvier 2024 ;

Considérant que par avis du 09 février 2024, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 77 euros et que ; expertise immobilière diligentée par CAP Nord Martinique a déterminé une valeur vénale du bien à 11 700 euros ;

Considérant que s'agissant d'une vente, CAP Nord Martinique peut négocier librement le prix et que par conséquence CAP Nord Martinique et la société Loeli Distri «Ti Kafé» ont consenti à une cession pour un montant de 11 700 euros ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la vente par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à la société Loeli Distri « Ti Kafé », d'une emprise de 163 m² de la parcelle référencée Y n° 194, sise Tartane, 97220 La Trinité au coût de 11 700 euros.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

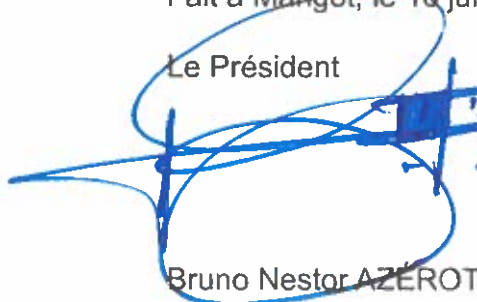
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 juillet 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT